

Contrôle Urssaf : quid des documents copiés sur une clé USB ?



© 2021 Les Echos Publishing

Les fichiers informatiques copiés sur une clé USB qui ont été consultés lors d'un contrôle mené par l'Urssaf et qui ont servi de base à un redressement, doivent, au même titre que les autres documents, être mentionnés dans la lettre d'observations adressée au cotisant.

Cession du bail rural : quand l'un des colocataires n'est pas associé



© 2021 Les Echos Publishing

Des époux agriculteurs qui ont mis les terres dont ils sont

colocataires à la disposition d'une société doivent tous deux en être associés sous peine d'être privés du droit de céder leur bail à leur fils.

Insertion : du nouveau pour les structures d'insertion par l'activité économique



© 2021 Les Echos Publishing

Le gouvernement vient d'adopter diverses mesures afin de soutenir le développement des SIAE et de renforcer l'insertion professionnelle des personnes sans emploi en difficulté.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : qu'en est-il des associations ?



© 2021 Les Echos Publishing

Les associations ont la possibilité d'accorder une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à leurs salariés jusqu'à fin mars 2022.

Fonds de solidarité : les règles pour le mois de septembre 2021



© 2021 Les Echos Publishing

Comme au mois d'août, les aides du fonds de solidarité prévues pour le mois de septembre viendront principalement soutenir les entreprises domiciliées dans des territoires soumis à des mesures de confinement et de couvre-feu.

Vers un affichage obligatoire de l'impact environnemental de certains produits



© 2021 Les Echos Publishing

À l'issue d'une phase d'expérimentation d'une durée maximale de 5 ans, certaines catégories de produits devront obligatoirement faire l'objet d'un affichage de leur impact environnemental, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Reprise de terres agricoles et contrôle des structures : quand une déclaration suffit



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsque le propriétaire de terres louées à un exploitant

agricole exerce son droit de reprise, le bénéficiaire de la reprise (lui-même ou un descendant) doit être en règle au regard du contrôle des structures. Il peut donc être tenu d'obtenir une autorisation administrative d'exploiter.

Toutefois, une simple déclaration suffit lorsque les parcelles qui font l'objet de la reprise étaient « détenues » depuis au moins 9 ans par un parent du repreneur jusqu'au 3^e degré inclus. À ce titre, les juges viennent de préciser que cette durée de détention doit être appréciée en la personne de tout parent jusqu'au 3^e degré inclus, ce qui autorise donc le cumul des détentions successives par plusieurs de ces parents. Et qu'en outre, la durée pendant laquelle les terres ont été détenues en indivision doit être prise en compte.

Dans cette affaire, une parcelle agricole louée à un agriculteur avait été détenue en propriété par une femme pendant 28 ans. À son décès, cette parcelle était devenue la propriété indivise de ses trois fils. Trois ans plus tard, ces derniers avaient délivré à l'exploitant locataire un congé pour reprise au profit du fils de l'un d'entre eux.

L'exploitant locataire avait contesté ce congé car, selon lui, il n'était pas valable, faute pour le bénéficiaire de la reprise d'avoir obtenu une autorisation administrative d'exploiter. De leur côté, les bailleurs (les trois frères en indivision) avaient fait valoir que cette autorisation n'était pas requise car la parcelle était détenue par eux depuis plus de 9 ans.

Les juges ont donné gain de cause à ces derniers. Ils ont décidé qu'une simple déclaration suffisait à l'intéressé (le fils de l'un des trois propriétaires indivis) puisque la parcelle objet de la reprise était détenue en indivision par son père et ses 2 oncles depuis 3 ans et, auparavant, par sa grand-mère depuis 28 ans. En additionnant ces deux durées, la durée de 9 ans était largement atteinte.

Insertion : territoires zéro chômeur longue durée et contribution de l'État



© 2021 Les Echos Publishing

Le montant de la contribution de l'État versée aux entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur longue durée » s'élève à 10,46 € pour chaque poste en équivalent temps plein.

Liquidation d'une SCP et dépôt de la déclaration de résultats



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsqu'elle est en cours de liquidation à la suite d'une cessation d'activité, une SCP relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) ne doit déposer la déclaration de résultats nécessaire à l'imposition immédiate de ses bénéfices qu'à compter de l'approbation des comptes définitifs du liquidateur.

Cautionnement donné par une société sans l'aval du conseil d'administration



© 2021 Les Echos Publishing

Un cautionnement donné par le directeur général d'une société anonyme sans l'autorisation du conseil d'administration n'est pas opposable à la société.